

tement plus élevé afin de retenir les services des créatures qu'il désire, qu'il retienne leurs services. Nous lui disons, cependant, qu'il est déraisonnable de pourvoir à une commission qui peut pratiquement statuer en matière de tarif d'une manière favorable à la politique du gouvernement actuel et de supposer que cette commission sera maintenue en fonctions s'il survient un changement de gouvernement. Je lui rappellerai que lorsqu'un changement a lieu c'est une indication que l'orientation du peuple du pays a changé et que si la proposition de mon honorable ami était mise en vigueur le peuple trouverait clouée en fonctions une commission qui effectuerait des remaniements tarifaires en contradiction directe avec la politique qu'il a approuvée aux élections générales. Je dirai à mes honorables amis que la création d'une commission de ce genre est contraire à tous les principes du gouvernement responsable. Ni la commission des chemins de fer, ni les juges ni la commission des prêts agricoles ni les autres commissions ne décident des questions de politique. Elles sont nommées en vertu d'une loi pour remplir des devoirs précis qui sont absolument étrangers aux questions politiques. La commission projetée sera chargée de conseiller le Gouvernement quant aux lois que devront adopter les représentants du peuple. Cette commission recueillera des renseignements et exprimera des opinions sur lesquelles des lois seront fondées de temps à autre et seront adoptées dans cette Chambre sur les questions tarifaires. Je prétends donc que l'amendement de mon honorable ami d'Hants-King (M. Ilsley) fait honneur non seulement à lui-même et à sa circonscription et à la Chambre, mais aussi aux représentants du peuple canadien. La Chambre devrait accueillir favorablement cet amendement qui devrait aussi recevoir l'adhésion du Gouvernement.

Le projet de loi que nous discutons contient plusieurs dispositions étranges. Mon honorable ami dit que la commission projetée ne sera que consultative. J'ai déjà fait remarquer que c'est sous la direction du ministre que la commission fait un rapport sur les questions tarifaires importantes les plus discutées de notre système douanier. Mais je remarque de plus que la commission projetée fera office de cour d'archives et, sachez-le bien, aura un sceau dont il faudra bien tenir compte. Le sceau, avec l'inséparable ruban rouge, représentera sans doute l'autorité suprême et le dernier mot en fait de tarif. J'ignore pourquoi mon honorable ami a suggéré le sceau relativement à la commission du tarif, si cette dernière ne doit être que consultative et simplement chargée de recueillir des renseignements. Toutefois, nous aurons la solennité que donne un

[L'hon. M. Ralston.]

sceau et il faudra en tenir compte. J'ignore comment les rapports seront signés. Je ne conseillerais pas de les signer avec du sang, mais, vu toutes ces formalités, je suis d'avis que l'on devrait adopter un cérémonial spécial pour la signature des rapports. Il est regrettable qu'il ne semble y avoir aucune disposition concernant les costumes de cour que porteront ces hommes distingués qui monteront à la tribune pour trancher les questions relatives au tarif. Tous ces pouvoirs et ces emblèmes laisseraient certainement l'impression que la commission projetée exercera une autorité importante relativement aux questions de tarif et de commerce au Canada.

Autre point, monsieur l'Orateur. Je le répète, je ne prétends pas et n'ai jamais prétendu que ce serait une commission politique chargée d'exécuter les ordres du parti au pouvoir, mais je veux dire que ce sera une commission professant les mêmes opinions que professent mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre. On peut avoir affaire aux hommes les plus honnêtes du monde, les plus détachés de tout esprit de parti, mais ce n'en seront pas moins des hommes possédant certaines opinions particulières. Qu'on me permette de donner un exemple. Mon très honorable ami le premier ministre se rappelle sans doute lord Haldane, qui a été souvent président du comité judiciaire du Conseil privé quand ce dernier a été chargé d'interpréter l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Les avocats se sont rendu compte que lord Haldane était toujours prédisposé,—et je dis cela avec tout le respect voulu,—à envisager les questions du point de vue des provinces plutôt que du Dominion; il croyait que telle devait être la façon d'envisager les questions constitutionnelles. Je lisais ces jours derniers dans un magazine une analyse des dispositions de certains savants juges de la Cour suprême des Etats-Unis; on y signalait ceux des membres de ce haut tribunal qu'on pouvait s'attendre à voir considérer les questions d'un point de vue qu'on pourrait appeler libéral plutôt que conservateur,—et j'emploie ces termes sans allusion à nos partis politiques, bien entendu.—Quelque détaché de la politique que soit un juge ou un autre individu, il a une certaine disposition d'esprit, une certaine façon d'envisager les choses. C'est une certaine disposition d'esprit favorable à la haute protection que cette loi va nous imprimer d'ici à dix ans, si on ne la modifie pas.

C'est précisément pour cela que je m'oppose si fortement à ce projet de loi et que j'appuie de tout cœur l'amendement. Je crois qu'il faut s'attendre à ce qu'une commission de ce genre possède la confiance du Gouvernement; je crois que c'est nécessaire. La commission est en réalité la servante du Gouver-